



Les avocats ont ils tous les droits ?

Par **KONSKIE**, le **01/02/2010** à **12:44**

Bonjour,
Devant passer sans avocat devant la Chambre sociale de la Cour d'Appel, j'ai suivi le calendrier et remis mes conclusions à l'avocat adverse 1 semaine avant la date prévue dans le calendrier. L'avocat m'a fait parvenir les siennes 5 jours avant l'audience. Il était écrit sur le calendrier remis par le greffe que si les conclusions n'étaient pas remises dans les délais, elles ne seraient pas retenues. J'ai demandé au Président qu'il ne soit pas tenu compte des conclusions remises avec plus de 80 jours de retard sans aucune explications ni justificatif. Le Président m'a répondu que je dois absolument prendre connaissance des conclusions de l'avocat adverse. ET L'AUDIENCE EST REPORTEE !!!!
Les avocats ont ils tous les droits ?
Sur un autre forum, j'ai posé cette question. Il m'a été répondu que LES LOUPS NE SE MANGENT PAS ENTRE EUX !!!
Merci pour votre aide.